Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 029-212901110-20260305-2026_11-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
MAIRIE DE LANHOUARNEAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 MARS 2026

Nombre de conseillers municipaux
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15

Quorum suivant l'article L2121-17 du CGCT = 8

L'an deux mille vingt-six, le 5 mars à 17h, le conseil municipal de la commune de LANHOUARNEAU, dûment convoqué le 19 février, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Eric Pennec, Maire.
Présents : Eric Pennec, Gilbert Le Menn, Josée Falc'hun, Stéphane Riou, Francis Moine, Dominique Déroff, François Kerboul, Françoise Le Borgne, Marc Bodennec, Gwénola Beyer, Anne-Sophie Le Goff, Noémie Quéré.
Excusés : Bernard Torchen donnant procuration à Francis Moine, Séverine Guéguen donnant procuration à Marc Bodennec, Cyril Vourch donnant procuration à Gilbert Le Menn.
Secrétaire de séance : Dominique Déroff.

N°2026-11

CORRECTION IMPUTATION BUDGETAIRE SUR EXERCICES ANTERIEURS

Dans le cadre de travaux de rénovation de la salle de bain d'un logement communal situé à Rulea, des avances ont été versées à deux entreprises en 2023.

Ces avances avaient été imputées en section d'investissement, conformément à leur nature, les travaux relevant d'une opération patrimoniale.

Toutefois, les travaux n'ayant finalement pas été réalisés, les entreprises ont procédé au remboursement intégral des avances perçues en 2024.

Il est constaté que ces remboursements ont été enregistrés en section de fonctionnement, alors que les avances initiales avaient été comptabilisées en investissement. Cette imputation ne respecte pas le principe de concordance comptable entre la dépense initiale et son remboursement.

Il convient donc de procéder à une correction sur exercice antérieur par crédit du compte 231 – Immobilisations corporelles en cours et débit du compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés pour 8 984,75€ (5 551.48€ au titre du bien 819/2022 et 3 433.27€ au titre du bien 239/2023).

Ces écritures permettront de rétablir le résultat budgétaire conformément à la réalité économique et de solder les fiches d'immobilisations concernées.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 029-212901110-20260305-2026_11-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***Autorise le trésorier à procéder à une correction sur exercices antérieurs par crédit du compte 231 – Immobilisations corporelles en cours et débit du compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés pour 8 984,75€ (5 551.48€ au titre du bien 819/2022 et 3 433.27€ au titre du bien 239/2023)***
- ***Donne pouvoir au Maire pour faire réaliser les démarches et signer les documents qui en découlent.***

Décision :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	/	/

Le Maire
Eric Pennec

Le secrétaire de séance
Dominique Déroff